

Contexte

L'Accord de Paris adopté en 2015 a fait émerger un consensus au niveau international afin de limiter le réchauffement climatique à +1,5°C d'ici 2100 par rapport à l'ère préindustrielle. Pour limiter la hausse des températures à +1,5°C, il est nécessaire de respecter un budget carbone à environ 1 000 Gt à horizon 2050. Selon l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), la combustion du charbon représente 40% des émissions de gaz à effet de serre dans le monde et l'abandon de cette source d'énergie fossile apparaît comme un levier efficace pour lutter contre ces émissions.

La première étape, acceptée au niveau international, consiste en l'abandon progressif du charbon à un rythme différencié selon les régions du fait de contextes différents. Cette mesure se traduit par une fermeture des centrales à charbon d'ici 2030 dans les pays européens et dans les pays de l'OCDE et d'ici à 2040 dans le reste du monde.

La présente politique charbon de Mandarinie Gestion reprend les recommandations de l'AFG. Elle s'applique dans un premier temps au charbon thermique (issu de l'exploitation de mines afin d'être utilisé comme source de production d'électricité) et est amenée à s'étendre progressivement au charbon sidérurgique (ou métallurgique, utilisé dans la fabrication de l'acier). Cette politique s'applique à tous les OPCVM et les fonds dédiés gérés par Mandarinie Gestion.

Dans ce cadre, Mandarinie Gestion s'engage à cesser tout investissement ou à détenir des titres d'entreprises exposées au charbon d'ici 2030.

Seuils d'exposition au charbon déclenchant un engagement actionnarial :

- Pour les entreprises **minières** :
 - Toute entreprise dont le chiffre d'affaires lié au charbon dépasse 20% du chiffre d'affaires global.
 - Toute entreprise dont la production annuelle de charbon est supérieure à 10 millions de tonnes par an.
- Pour les entreprises **productrices d'énergie** :
 - Toute entreprise dont le chiffre d'affaires lié au charbon est supérieur à 20%.
 - Toute entreprise dont le mix énergétique lié au charbon est supérieur à 20%.
 - Toute entreprise qui a une capacité installée liée au charbon de plus de 10 GW.
- Toute entreprise qui a des **projets de développement** de mines, de centrales ou d'infrastructures liés au charbon thermique.

Mise en œuvre de la politique charbon

- **Pour les sociétés en portefeuille (stock) :** Mandarine Gestion appliquera les seuils ci-dessus afin d'identifier les entreprises avec lesquelles un engagement actionnarial est requis. L'objectif est de mesurer la stratégie de sortie de charbon des entreprises, a minima annuel, et de prendre les mesures adaptées au niveau de la gestion (allègement, vente de la position).
- **Pour les sociétés non présentes en portefeuille (nouveaux flux éventuels) :** Mandarine Gestion pourra investir et pratiquer un engagement systématique avec un suivi a minima annuel de leur stratégie de sortie de charbon.

Evolution des seuils entre 2020 et 2030 : Mandarine Gestion se réserve le droit d'ajuster les seuils d'exposition au charbon ci-dessus (en fonction des avancées de place et/ou de la réglementation).

Dialogue / Engagement

Mandarine Gestion rencontre régulièrement les producteurs d'électricité et les exploitants miniers en portefeuille. Un des objectifs de ces dialogues est d'inciter ces entreprises à adopter une stratégie en faveur de la transition énergétique, dont le désengagement progressif du charbon est un axe majeur. Mandarine Gestion incitera les entreprises exposées à se désengager du charbon progressivement, en vue d'une sortie totale d'ici 2030.

Les résultats et les retombées concrètes de la démarche d'engagement actionnarial de Mandarine Gestion sont publiés dans un rapport mis à jour annuellement et disponible sur le site internet de la Société de gestion.

Suivi et contrôle de la mise en œuvre de la politique charbon

Suivi

La présente politique charbon fait l'objet d'une revue annuelle.

Contrôles opérationnels

- **Contrôle pré-trade :** des alertes pré-trade pour les gérants sont mises en place pour les sociétés dépassant les seuils d'exposition décrits ci-dessus. Ces contrôles s'appliquent pour les nouveaux flux, les renforcements et les nouvelles lignes en portefeuille.
- **Contrôle par le Comité des risques :** une évaluation des sociétés en portefeuille exposées au charbon est à l'ordre du jour du Comité des risques, dont la fréquence est mensuelle.
- **Contrôle interne :** un contrôle interne est réalisé tous les ans pour vérifier le suivi qualitatif de l'engagement actionnarial avec les sociétés dépassant les seuils d'exposition au charbon. Le bilan des engagements dédiés au charbon est intégré dans le rapport annuel d'engagement actionnarial de Mandarine Gestion.

Sources des données

- Urgewald Global Coal Exit List (<https://coalexit.org/>)

La Global Coal Exit List (GCEL) est un outil créé par l'ONG allemande Urgewald qui fournit des statistiques clés sur 746 entreprises et plus de 1 400 filiales, dont les activités vont de l'exploration et de l'exploitation minière à la production d'électricité à partir de charbon, en passant par le commerce, le transport et la fabrication d'équipements pour la construction de nouvelles centrales à charbon.

Au total, les entreprises listées dans la GCEL représentent 89% de la production mondiale de charbon thermique et près de 87% de la puissance installée des centrales au charbon.

Fréquence de mise à jour : annuelle.

- Trucost

Trucost est une société spécialisée dans la recherche environnementale des sociétés cotées. Les données liées au charbon auxquelles Mandarinie Gestion a accès sont les suivantes :

- Part du charbon dans le chiffre d'affaires (minières)
- Part du charbon dans le mix énergétique (producteur d'énergie)
- Part du charbon dans le chiffre d'affaires par type de charbon (thermique, métallurgique, autre)
- CAPEX liés au développement de charbon.

Fréquence de mise à jour : annuelle.